



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAKOETS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Le Matin

GAZETTE DE LIÈGE.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Ordre du jour — Au quartier-général de Lima, le 22 décembre 1824.

S. Exc. le libérateur a reçu hier soir par le capitaine Alarson, aide-de-camp du général Sucre, la confirmation de la bataille d'Ayacucho, gagnée le 9 du courant par l'immortel général Sucre.

Après cinq mois de manœuvres habiles de part et d'autre, et plusieurs engagements qui avaient toujours été glorieux pour nos armes, le général Sucre prit position à Ayacucho et y attendait l'ennemi. Le 8 du courant, il y eut quelques escarmouches entre les deux armées. Le 9, l'armée libératrice fut attaquée par l'ennemi qui s'était posté sur les hauteurs situées au flanc de notre camp. Le général Valdez qui se trouvait le plus en avant, commandait l'aile droite, composée de quatre bataillons, deux escadrons de hussards et quatre pièces de campagne. Le général Montent commandait le centre, fort de cinq bataillons, et le général Villalobos la gauche, où se trouvaient quatre bataillons et sept pièces d'artillerie. Le reste de la cavalerie et de l'infanterie espagnole était derrière et en réserve.

Notre attaque se fit de la manière suivante : le général Cordova attaqua sur la droite avec la 2^e division de Colombie, composée des bataillons de Bogota et des voltigeurs de Pinchincha et de Caracas. Le général de Lamós commandait la gauche avec les deux bataillons du Pérou et les légions n° 1, 2 et 3; la division du général Lara était en réserve.

Les deux armées, quoique de forces très inégales, désiraient ardemment l'en venir aux mains. L'ennemi avait environ dix mille hommes; notre armée ne comptait dans ses rangs que cinq mille huit cent hommes.

Les bataillons de la seconde division s'avancèrent l'arme au bras avec une intrépidité dont il y a peu d'exemples. Elle eut à peine commencé le feu, que les Espagnols cédèrent du terrain, et que le désordre devint visible dans leurs rangs. La division du Pérou ayant éprouvé une plus vigoureuse résistance de la part de l'avant-garde ennemie sous les ordres du général Valdez, fut renforcée de deux bataillons de la division du général Lara, commandées par Vencedor et Vargas, de la garde colombienne. Dès ce moment, rien ne put résister à l'impétuosité de nos braves. Le second escadron des hussards de Junin, commandé par l'intrépide Olabarria, fit une charge brillante contre l'escadron ennemi qui était posté à la droite du général Valdez, et obtint une victoire complète sur cette cavalerie. Les grenadiers à cheval de Colombie ayant mis pied à terre, chargèrent l'infanterie Espagnole en se portant contre elle par notre flanc droit. Le régiment des hussards de Colombie, sous les ordres de l'actif colonel Silva, chargea, la lance en avant, les grenadiers à cheval de la garde du vice-roi, et les mit en déroute. Ce brave colonel reçut trois coups de lance dans l'action. Nos soldats de toutes armes se conduisirent en héros pendant le choc court, mais terrible, qui décida du sort de la bataille. Notre perte a été d'un général, 8 officiers, et 300 hommes tués, et de 6 généraux, 34 officiers et 480 soldats blessés. Voici un état de celle de l'ennemi : le vice-roi Vesé, 6 généraux tués, et 2600 soldats tués ou blessés.

Les débris de l'armée espagnole sous les ordres du général Canterac ont capitulé le même jour avec le général Sucre. Par cette capitulation, toutes les possessions des Espagnols au Pérou sont abandonnées à la république. Toute l'armée espagnole et quinze généraux sont en notre pouvoir.

Le chef d'état-major ad interim,
MANUEL-JOSE SOLER.

A la suite de ces événements, le général Bolivar a adressé aux Péruviens une proclamation dont voici la teneur :

Péruviens ! l'armée libératrice, sous les ordres de l'intrépide et savant général Sucre, a tout à coup mis fin à la guerre du Pérou et du continent américain, par une des plus glorieuses victoires qui aient jamais été remportées par les armées du Nouveau-Monde. Oui, l'armée a tenu la promesse que je vous avais faite en son nom; elle a rendu la liberté au Pérou dans le courant de l'année.

Péruviens, le moment est arrivé où je dois aussi remplir la promesse que je vous ai faite de me dépouiller de la dictature le jour où la victoire scellerait votre destinée. Le congrès du Pérou sera réuni le 10 février prochain, anniversaire du décret qui m'a confié l'autorité suprême; je la rendrai au corps législatif qui m'avait honoré de sa confiance; vous pouvez compter sur ma parole.

Péruviens ! le Pérou a éprouvé de grands désastres militaires; les troupes qui le gardaient occupaient les provinces libres du nord et maintenaient la guerre au congrès; la marine n'exécutait plus les ordres du gouvernement; l'ex-président Riva-Aguero, tour-à-tour usurpateur, rebelle et traître, combattait contre sa patrie et ses alliés; les auxiliaires du Chili nous avaient privés de leurs secours par leur défection, et les troupes de Buénos-Ayres s'étant révoltées à Callao contre leurs chefs avaient livré cette place à l'ennemi; enfin, le président Torre Tagle, faisant un appel aux espagnols, avait complété la ruine du Pérou.

La discorde, la misère, le mécontentement et les intérêts personnels avaient répandu leur poison dans tout le pays. Le Pérou paraissait ne plus exister, tout était dissous. Dans ces circonstances terribles, le congrès m'appela à la dictature pour sauver les débris de la patrie. La loyauté, la constance et la valeur de l'armée de Colombie ont rempli cette grande tâche. Les Péruviens, au milieu de la guerre civile, ont reconnu le gouvernement légitime et rendu d'immenses services à la patrie, tandis que les troupes qui les protégeaient se sont couvertes de gloire dans les plaines de Junin et d'Ayacucho. Les factions ont disparu du sol du Pérou. Cette capitale a recouvré la liberté pour toujours; Callao est investi et doit être livré par capitulation.

Péruviens ! la paix a succédé à la guerre, l'union à la discorde, l'ordre à l'anarchie, et le bonheur au malheur. Mais n'oubliez jamais que vous devez tous ces bienfaits aux illustres vainqueurs d'Ayacucho.

Péruviens, le jour où votre congrès se réunira sera un jour de gloire; ce jour remplira les désirs les plus chers de mon ambition; n'en demandez pas davantage.
Signé BOLIVAR.

La capitulation signée par le général Canterac porte en substance ce qui suit :

Les garnisons espagnoles du Pérou, les parcs d'artillerie, les caisses et magasins militaires, les bagages, les chevaux, enfin tout ce qui appartient au gouvernement espagnol, sera livré aux indépendans; les individus qui font partie de l'armée espagnole pourront retourner dans leurs foyers aux frais du Pérou. Ils recevront une demi-solde pendant leur séjour au Pérou; mais ils ne pourront plus porter les armes contre l'Amérique pendant la guerre de l'indépendance, et il ne leur sera pas permis de se rendre dans aucune partie du Nouveau-Monde occupée par les troupes espagnoles.

Tout individu faisant partie de l'armée espagnole, et qui prendra du service dans l'armée indépendante, conservera son grade. Tout habitant du Pérou, quel que soit le lieu de sa naissance, pourra quitter le pays avec sa famille et sa fortune; il sera protégé jusqu'au moment de son départ; s'il reste au Pérou, il sera traité comme Péruvien. Les propriétés des Espagnols absens seront respectées si la conduite des propriétaires n'est en aucune manière hostile à la liberté et à l'indépendance du Pérou. Ils pourront pendant les trois années qui suivront la signature de la capitulation, disposer de leurs propriétés; dans le cas contraire, le gouvernement du Pérou se réserve un pouvoir discrétionnaire.

Le gouvernement du Pérou reconnaît les dettes contractées par le gouvernement espagnol dans le territoire péruvien. Cet article sera soumis au congrès péruvien, qui prendra une décision définitive. Les employés civils conserveront leurs emplois, si le nouveau gouvernement le juge convenable.

La ville de Callao sera remise au libérateur vingt jours au plus après la signature de la capitulation; des officiers supérieurs des deux armées seront envoyés dans les provinces pour l'exécution des dispositions précédentes. Les provinces seront remises aux autorités indépendantes quinze jours après la signature de la capitulation, et les villes les plus éloignées dans le courant du mois.

Les bâtimens de guerre et de commerce qui se trouvent dans les ports du Pérou auront six mois pour sortir de la mer-Pacifique. Les bâtimens de guerre quitteront les mers d'Amérique sans toucher à aucun port du Chili, ou autre port d'Amérique qui pourrait être occupé par les Espagnols. On leur accordera des passeports pour se rendre directement en Europe.

Les généraux et officiers faits prisonniers pendant la bataille seront rendus de suite à la liberté, ainsi que les prisonniers faits par les deux armées dans les combats antérieurs. Les généraux et les officiers conserveront leur uniforme, leurs armes et leurs domestiques, en se conformant aux loix du pays.

Telle est la substance de la capitulation qui a été signée sur le champ de bataille le 9 décembre 1824.

(Gazette extraordinaire du gouvernement de Lima.)

— Les journaux de Caracas rappellent aux Colombiens qu'ils doivent faire cette année la première élection constitutionnelle d'un président, d'un vice-président, des sénateurs et des représentans. Un vaste champ, s'ouvre aux Colombiens pour faire connaître leur patriotisme, leur jugement et leur zèle.

AFRIQUE.

Alger, le 7 mars. — Mercredi, 2 de ce mois, cette ville et ses environs ont été le théâtre d'un épouvantable tremblement de terre qui s'est renouvelé par intervalles pendant les cinq jours suivans. Il a bouleversé des maisons, et en a endommagé un grand nombre; il a entièrement détruit la ville de Bida, située à une journée d'ici, et presque tous les habitans ont été ensevelis sous ses ruines. Sur une population de 15,000 individus, la plupart Maures, Juifs ou Arabes, environ 300 seulement ont été sauvés, et ils sont fortement mutilés. Les deux premières secousses, qui ont été ressenties à deux minutes et à quarante minutes après dix heures du matin, ont été extrêmement violentes, et l'oscillation a été en même tems circulaire et perpendiculaire. Le même soir, il en est survenu deux autres; jeudi soir, trois; vendredi, deux; et samedi, entre une et trois heures du matin, deux autres qui, il faut l'espérer, seront les dernières.

ESPAGNE.

Madrid, le 31 mars. — Les purifications des sergens, caporaux et soldats, auront lieu devant les juntes formées dans chaque régiment. Sont déclarés impurifiables : 1^o tous ceux qui, volontairement, ont abandonné leurs drapeaux pour se réunir aux armées révolutionnaires; 2^o ceux qui ont mal parlé du roi N. S.; 3^o ceux qui se sont enrôlés dans les bataillons dits sacrés, ou milices nationales; 4^o ceux qui ont demandé à combattre les royalistes; 5^o ceux qui ont appartenu à de sociétés secrètes, quelle que soit

leur dénomination; 6° ceux qui ont engagé leurs camarades ou subalternes à l'insubordination ou autres désordres et qui auront été orateurs dans les réunions patriotiques.

— Le *Diario* publie une ordonnance de police contre les désordres qui arrivent ordinairement dans la semaine sainte : entre autres prohibitions, il est défendu à toute personne de *quelque classe qu'elle soit*, de proférer des paroles obscènes, ou de commettre des actions impures, sous peine de 30 ducats d'amende. Dans la procession de la semaine sainte, ainsi que dans toutes celles qui ont lieu dans le courant de l'année, personne ne pourra se discipliner dans les rues, ni se présenter en habits de pénitens, sous peine de dix années de prison et 500 ducats d'amende, si l'individu est noble, et deux cents coups de fouet et dix années de galères, si c'est un plébéien.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 8 avril. — Les rapports diplomatiques et d'amitié entre la cour de Russie, celle de Vienne et le Wurtemberg sont définitivement rétablis sur le même pied que par le passé. La Russie a nommé M. d'Anstett, et l'Autriche, le prince de Schoenberg, leurs ministres à Stuttgart.

Ensuite d'une ordonnance du roi de Saxe, du 21 mars dernier, ceux qui prendront part à des sociétés secrètes d'étudiants, seront exclus de tous emplois et fonctions publiques.

Le dommage causé par l'incendie du théâtre de Weimar, est évalué à 100,000 rixthalers.

L'évêque de Munster, prince de Korvey, est décédé le 18 mars dernier à Korvey.

L'empereur d'Autriche est parti de Vienne, le 7, pour Milan; la veille, l'impératrice et l'archiduchesse Sophie avaient quitté la capitale pour se rendre à Munich.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 avril. — Le mariage du comte de Clanricarde, pair d'Irlande, avec mademoiselle Canning, fille unique du secrétaire-d'état des affaires étrangères, a été célébré par l'évêque de Londres, lundi dernier, à Gloucester-Lodge.

— La cour du conseil commun de Londres s'est assemblée hier au sujet d'une pétition à présenter au parlement, tendante à demander la révision des lois sur les grains. Les débats qui ont eu lieu, ont été remarquables par l'approbation qui a été donnée à la politique libérale des ministres concernant le commerce. Les orateurs presque sans exception, se sont prononcés pour l'établissement d'un système qui préviendrait, autant que possible, les fluctuations dans les prix des blés et fournirait à la population le pain à bon compte, et pourtant à un taux qui assurerait au cultivateur anglais un profit qui remunerer ses travaux. (*Courier.*)

— Les maîtres de forges du Staffordshire et du Shropshire se sont assemblés mardi dernier à Dudley, et ont pris la détermination de laisser le prix de fer tel qu'il était le jour du Noël. L'assemblée néanmoins a paru penser qu'une augmentation deviendrait bientôt nécessaire.

— La gazette de Lisbonne du 27 mars, annonce que sir Charles Stuart est arrivé dans ce port le 25; il a débarqué le lendemain.

— Au départ du paquebot, il y avait dans le *Tage* huit vaisseaux anglais de divers rangs.

— La souscription ouverte à Liverpool pour payer la pièce d'argenterie dont les électeurs de cette ville se proposent de faire présent à M. Huskisson, s'élevait déjà lundi dernier à 1620 livres sterl.

— M. Brougham a été élu, lundi dernier, lord recteur de l'Université de Glasgow. Les suffrages des électeurs étant partagés également entre sir Walter Scott et M. Brougham, sir J. Mackintosh, lord recteur actuel, a donné sa voix prépondérante à ce dernier.

— Une très-belle corvette espagnole, qui avait fait voile de Santiago de Cuba par la côte d'Afrique, a été prise à la hauteur du cap Maize par un corsaire colombien, et conduite à Carthagène le 12 février dernier.

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — Le conseil municipal de Toulouse a refusé de voter les fonds nécessaires pour l'établissement de l'école des arts et métiers qui doit être transférée de Châlons dans cette ville.

— Il circule des pièces fausses de cinq francs 80 centimes (anciens écus de six livres.) Ces pièces sont de deux types différents, les premières à celui de Louis XVI portant le millésime de 1785; les secondes à celui de Louis XV portant le millésime de 1765; les unes et les autres paraissent formées d'un mélange de plomb et d'étain, et sont assez bien faites pour qu'elles puissent tromper même un œil attentif.

— Une maladie épidémique, qui a beaucoup d'intensité, règne en ce moment à Paris sur les chevaux. Un seul marchand de chevaux en a perdu 20 en deux jours. Lorsque le cheval commence à être malade, on s'en aperçoit à l'affaissement des muscles du col, il ne peut plus relever sa tête. L'engourdissement gagne les jambes, et il meurt en moins de vingt heures. Les moyens les plus efficaces qui aient été employés jusqu'à présent pour prévenir la mort, sont d'abondantes saignées aussitôt les premiers symptômes de la maladie déclarés, et de sétons au poitrail et aux cuisses.

— La chambre des députés dans sa séance du 9, a adopté un projet de loi relatif à l'établissement des canaux de la Corrèze et de la Vézère.

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 13 AVRIL.

Ce matin a eu lieu à l'université la solennité que nous avons annoncée avant-hier. Les autorités civiles et militaires, les professeurs, les élèves de l'université et un nombreux auditoire assistaient à cette cérémonie. M. le prorecteur Destrievaux a pro-

noncé un discours funèbre sur la vie et les travaux de son vertueux collègue feu M. Wagemann. Ce discours a été écouté avec tout l'intérêt que devaient exciter le sujet et le talent de l'orateur.

— Nous avons annoncé qu'un incendie avait entièrement détruit la filature de M. Peuvion à Neumarteau, canton de Spa. Nous sommes informés aujourd'hui qu'un inspecteur des deux sociétés d'assurance, mutuelle et à primes de Bruxelles, s'étant rendu sur les lieux vient de régler à l'amiable le paiement des dommages. Cet empressement à remplir ses obligations justifie la confiance que les deux compagnies d'assurance inspirent de jour en jour au public.

— Après avoir rapporté les événements contenus dans les pièces officielles que nous publions aujourd'hui sous la rubrique Amérique, le *Courier anglais* ajoute : « Nous attendons avec une grande impatience, à Londres, les prochaines nouvelles de la *Gazette de Madrid* et de l'*Etoile* qui démontreront sans doute jusqu'à l'évidence que Bolivar s'est échappé avec quelques centaines d'hommes; que les royalistes sont partout triomphants, et que presque toute l'Amérique du sud s'est déclarée pour la métropole. »

— Un de nos journaux annonce d'après une lettre particulière de Paris que M. Villèle sera créé duc et pair à l'occasion du sacre.

L'*Etoile*, après avoir traité de révolutionnaire le gouvernement bavarois et d'irréligieux les gouvernements protestants d'Allemagne, en vient aujourd'hui au gouvernement des Pays-Bas et peu s'en faut qu'à ses yeux celui-ci ne cumule les deux crimes, il est impie et persécuteur. On sait ce que c'est qu'impie dans la bouche de ceux pour qui la piété, c'est Mont-rouge avec la loi du sacrilège; on sait ce que veut dire persécution, quand liberté et justice c'est l'administration de MM. de Villele et Corbière. Nous félicitons le gouvernement de s'attirer les injures de l'*Etoile* et nous souhaitons à nos ministres pour leur gloire et pour notre bien de les mériter aussi souvent que M. Canning. Une lettre insérée dans l'*Oracle* parle des plaintes que le roi de Bavière a fait faire contre l'*Etoile* par la voie de son ambassadeur. « Le bruit court, dit le *Belge*, que notre gouvernement, voulant faire cesser le scandale que causent dans les Pays-Bas, les articles injurieux et calomnieux à son égard que renferme souvent l'*Etoile*, journal parisien, a résolu d'en défendre l'introduction dans les Pays-Bas. »

Nous ne pensons pas que ce bruit soit fondé; de pareilles injures sont peu redoutables pour le gouvernement; dans un pays où existe la liberté de la presse, la vérité a bientôt fait justice des calomnies. Bien que les opinions de l'*Etoile* soient en tout point diamétralement opposées aux nôtres, ce ne serait pas une raison pour nous faire approuver une mesure d'exception dirigée contre elle, nous demandons justice et liberté pour tout le monde, pour nos amis comme pour nos ennemis. Si le gouvernement veut une réparation de l'*Etoile*, qu'il s'adresse aux tribunaux français, ou au ministère français puisqu'il s'agit d'un journal ministériel; mais laissons l'*index* à ces gouvernements qui ont tout à craindre d'une injure ou d'une calomnie; parce que la liberté de la presse n'existant pas chez eux, l'opinion publique n'a pas le moyen de distinguer la vérité de l'erreur, et que, dans ce cas comme dans tous les autres, elle confond les réfutations obligées avec les mensonges officiels de tous les jours. *Dev.*

Nous avons reçu récemment une lettre de M. Davelouis qui nous écrit de Paris, au sujet d'un article inséré dans notre numéro du 2 février; cet article concernait un précis publié par M. Davelouis sur le renouvellement du bail des jeux. L'auteur se plaint de ce qu'on ait isolé des fragments d'un écrit inconnu sur les lieux, pour le rendre odieux au public. Son premier tort est de voir dans l'insertion de cet article une attaque dirigée contre sa personne. M. Davelouis ne nous est point connu et il ne pouvait nous appartenir en aucune manière de juger son caractère personnel. Mais son précis ayant reçu une grande publicité à Paris, tous les journaux s'en étaient occupés, nous avons pu et même dû en parler à notre tour. L'article contre lequel M. Davelouis réclame était, sinon textuellement extrait des journaux français, au moins rédigé d'après des citations qui n'ont pu être puisées qu'à cette source. Pour donner une preuve de notre impartialité et des procédés dont nous faisons usage alors même que nous pourrions nous en passer, nous réparerons ce que M. Davelouis a pu voir d'incompréhensible dans l'article du 2 février, en donnant, en peu de mots, une analyse des principales idées de son précis, d'après la lecture que nous avons pu faire nous-mêmes de l'exemplaire qu'il nous a envoyé. Nous avouons, du reste, que ces idées, pour la plupart, sont absolument opposées à notre opinion.

L'auteur pense qu'il ne convient pas de supprimer les jeux existants; la principale raison qu'il en donne, c'est qu'à l'instant où l'on supprime les maisons tolérées, cinquante maisons clandestines s'ouvrirent dans les différents quartiers de Paris. Ce qui serait un mal beaucoup plus grand. Ne pouvant extirper le mal, il faut le restreindre autant que possible. L'auteur propose les différents moyens qu'il croit devoir conduire à ce résultat. Ces moyens sont entr'autres de ne plus concéder la ferme des jeux par voie d'enchères publiques, de fermer les maisons de jeu les plus fréquentées par la basse classe, d'interdire l'entrée des autres aux jeunes gens âgés mineurs (le régisseur sera tenu à une amende de 1,000 fr. au profit des hospices pour chaque mineur qui aura seulement franchi l'antichambre d'un salon de jeu et de 3,000 fr. s'il a joué un seul coup); d'écarter des maisons de jeu les artisans, les ouvriers, garçons de caisse, clercs, notaires et d'avoués, commis de banque et de commerce, commis d'administrations publiques ou particulières et généralement tout dépositaire de fonctions publiques; enfin l'auteur signale les vices de ce qui s'est fait jusqu'à présent et la manière dont on s'est conduit à son égard en passant un nouveau bail sous le manteau de la cheminée avec M. Bénézet, tandis qu'il avait fait des offres supérieures et consentait à la résiliation du bail, si les conditions restrictives ci-dessus indiquées ne recevaient pas leur rigoureuse exécution.

Après ce résumé, concis mais exact de l'écrit de M. Davelouis, et que l'auteur ne taxera certainement plus de partialité, nous répéterons qu'en publiant ses idées, nous sommes loin de les partager. Pour nous, rien n'est moins prouvé que la nécessité des maisons de jeu; les maisons clandestines qui s'éleveraient, dit-on, à la suite de la suppression totale ne sont pas

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On signale comme une brochure nouvelle très remarquable, *les lettres sur les ouvrages de Mme de Staël*. On dit que jamais Mme de Staël n'a été appréciée avec plus de justice et de talent que par l'auteur de cet ouvrage; c'est une jeune genevoise âgée de 19 ans, nommée Mlle Hortense Allart. Elle a conçu tout ce qu'il y avait de grand et de neuf dans ce beau génie, cependant elle n'épargne point la critique. Elle analyse avec netteté et finesse ce qui paraît être le moins susceptible d'analyse dans l'exaltation des écrits, et surtout des romans de Mme de Staël. Ce qui étonnera peut-être les adversaires de l'auteur de Corinne, Mlle Allart écrit avec la plus grande simplicité et le prétentieux semble être ce qu'elle redoute le plus. Il paraît que cette brochure révèle un écrivain distingué.

Une traduction de *l'Histoire actuelle de la Grèce*, récemment publiée à Londres par M. Blaquières, vient de paraître à Paris. M. Blaquières, envoyé par le comité de Londres pour s'entendre avec le nouveau gouvernement de la Grèce, a cru ne pouvoir mieux prouver qu'il était digne de sa mission, qu'en publiant à son retour une histoire abrégée, mais fidèle, de la révolution grecque. Sa narration est rapide et pleine d'intérêt; l'ouvrage a eu le plus grand succès en Angleterre.

Le célèbre Angelo-Maio vient de retrouver plusieurs fragmens de Diodore, de Polybe et de Ménandre. On sait que ce savant italien a déjà fait beaucoup d'importantes découvertes; elles se multiplient surtout depuis quelques années.

Du septième au onzième siècle de notre ère, l'ignorance était portée à son comble; l'on n'avait pas encore inventé le papier, et l'on n'avait plus le papyrus des anciens. Les moines qui possédaient seuls la grossière instruction du tems, pour épargner le parchemin devenu cher par sa rareté, écrivaient leurs œuvres sur les manuscrits anciens, en s'efforçant de faire disparaître les premières écritures. On possède aujourd'hui un procédé pour faire ressortir ces écritures effacées. C'est à l'aide de ce moyen que M. Angelo-Maio, exhume des couvens de l'Italie des trésors que l'on croyait perdus et dont il enrichit chaque jour le monde littéraire.

M. Petitot, secrétaire-général de l'université de Paris, est mort il y a quelques jours à l'âge de 53 ans. Il est auteur de plusieurs traductions, d'un commentaire sur Molière et de différens recueils utiles.

Un grand événement arrive dans le monde savant et littéraire, c'est l'apparition à Madrid de deux nouveaux journaux. On trouvera dans le premier, intitulé *Diario d' Avis*, 1° l'annonce du saint jour et du jubilé des 40 heures, les observations météorologiques et astronomiques; 2° les mesures et avis du gouvernement suprême et des magistrats de Madrid concernant la capitale et son district; 3° les prix des grains; 4° les fonctions d'église; 5° les annonces des nourrices, domestiques, des choses trouvées ou perdues, etc.; etc.; 6° les publications des livres, projets d'industrie et toute autre de courte étendue.

Quant au *Diario littéraire mercantil*, il publiera entre autres choses des articles relatifs à la perfection du bon goût.

Mlle. Thuillier a donné sa seconde représentation à Verviers, dimanche dernier. Cette fois on ne s'est pas borné à des applaudissemens; une couronne lui a été jetée *du parterre* avec les vers suivans que nous insérons sans commentaire pour ne pas être taxés de méchanceté. Désormais l'on saura que l'Apollon de la Vesdre a des inspirations non moins brillantes que l'Apollon de la Meuse.

A MÉLANIE THUILLIER.

Quel aimable enjouement, quelle ingénuité,
Quelle douce expression, et quel jeu varié
Viennent nous captiver! Aimable Mélanie,
Tantôt de Terpsichore et tantôt de Thalie
Tu viens nous retracer les talens enchanteurs.
Le printemps aujourd'hui vient prodiguer ses fleurs
Pour l'offrir, Thuillier, une digne couronne
Qu'au nom de tout Verviers le parterre te donne.
Si ce sincère hommage a pour toi des attrait,
Tu voudras bien répondre à nos ardens souhaits,
Nous accorder encor le plaisir de l'entendre
Et pouvoir l'admirer, dans un âge aussi tendre.

En conséquence de ces ardens souhaits, Mlle. Mélanie a bien voulu, dans un âge aussi tendre, donner mardi la *Petite Sœur* et le *Mariage enfantin*.

Talma devait arriver hier à Bruxelles.

Le célèbre opera de Weber, *Freyschutz*, va être joué en allemand à New-York.

Le 22 février, La société impériale de minéralogie de St-Petersbourg a tenu sa séance extraordinaire, en mémoire du jour de sa fondation qui eut lieu en 1817.

M. Woerth, secrétaire de la société, présenta, en langue russe, un compte rendu des travaux de la société, pendant l'année écoulée. Il a parlé aussi des mines d'or situées dans les propriétés de M. Jakvleff, au gouvernement de Perm, et découvertes par un mineur, nommé Fédor Lébédéff.

Sophistication du thé. — Les Chinois usent d'un genre de fraude qui consiste à introduire dans les feuilles fraîches de thé, avant qu'elles soient roulées, une espèce de sable ferrugineux que l'on voit quelquefois se déposer au fond des tasses et des théières. M. Sowerby, à qui l'on doit cette remarque, a trouvé que ce sable contient des cristaux de fer magnétique, et qu'il est quelquefois si abondant, qu'on peut avec un aimant soulever les feuilles de thé.

Administration de la province de Liège. — ADJUDICATION.

Il sera procédé pardevant les membres de la députation des états délégués à cet effet, en présence de l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, le mardi 26 avril à onze heures du matin, à l'adjudication des ouvrages et fournitures à faire pour la construction d'une estacade au chemin de Halage de la rivière d'Ourte, un peu en aval des pertuis de Grivegnée.

Cette adjudication aura lieu par soumission et aux enchères. Les plan et devis sont déposés en leur hôtel et au bureau de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, où on en pourra prendre lecture et obtenir avant l'adjudication tous les renseignemens et éclaircissemens nécessaires. Liège, le 9 avril 1824.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'Ordre du lion Belgique, BRABDÈS.

(La suite à un prochain numero).

Haus H.

pos veut une objection suffisante, parce qu'il n'est pas vrai que ces mai-
sons puissent subsister long-tems sans que la police en soit instruite; que
si quelques-unes y parvenaient, les inconvéniens seraient moindres en-
core que ceux qui résultent de l'état actuel des choses. Sans examiner si
le projet d'amélioration proposé par l'auteur est exécutable ou non, nous
avons peu de cas de ce qui tend à pallier ce qui en soi est vice et cor-
ruption, parce que c'est le moyen d'en prolonger la durée. Enfin ce que
nous désirons dans l'intérêt de la morale et du bien public, c'est de voir
les honneurs et la passion du jeu fleurir dans toutes les opinions, et pour cela
de voir les gouvernemens retirer aux jeux une sanction funeste et les hon-
nêtes gens leur refuser toute espèce de concours ou d'appui. D.L.

IL FAUT SAVOIR OÙ ON VA. — *l'Aristocratie.*

Une classe d'hommes qui se trouve depuis long-tems en posses-
sion d'entourer les trônes et de se partager leurs faveurs, s'est
efforcée des progrès que faisait le monde, et ses actes et son lan-
gage nous ont révélé le motif de ses frayeurs; il est bon de les rap-
porter et de les examiner. Oisive par sa nature et voluptueuse par
habitude, c'est elle qui tient le plus à la possession
des jouissances que procurent les arts de la civilisation; de tout
tems amie des plaisirs elle s'en montre chaque jour plus avide, et
au raison même des prodiges que l'industrie invente pour les aug-
menter. Plus la paix favorise les développemens de l'activité hu-
maine et la paresse de la classe qui se croit née exempte de travail,
plus cette classe prend goût aux produits de cette activité qui lui
est étrangère. C'est précisément parce qu'elle est si attachée aux
douceurs de la civilisation, qu'elle s'efforce de maintenir exclusi-
vement pour elle les privilèges et les prérogatives qui donnent les
moyens d'acheter ces douceurs. Mais comme elle voit que les pro-
grès naturels de cette civilisation élèvent chaque jour à ses côtés
des familles nouvelles assez puissantes et assez riches pour
lui contester ou lui disputer ses privilèges; elle voudrait ar-
rêter ces effets de la civilisation en lui laissant néanmoins toute
habitude pour augmenter ses plaisirs. Le plus souvent dominée à
la fois par cette double considération elle se montre, malgré sa
paresse tourmentée de la fureur des réglemens; elle veut régler
la marche de l'industrie et modérer tous les mouvemens de l'es-
prit humain.

Mais comme l'esprit humain s'élançe dans l'espace et franchit
toutes les barrières qu'on lui oppose, quand la classe privilégiée
s'en aperçoit, elle s'effraie d'une audace qui méprise ses
lois restrictives, et emploie de nouveaux efforts pour l'arrêter;
sans songer que tout ce qu'elle fait pour comprimer le génie plé-
bien, source de l'orgueil rival qui la blesse, elle le fait en dimi-
nution de ses propres jouissances.

C'est bien là, il faut en convenir, ne pas savoir ce qu'on veut.
Cependant c'est cette classe aveugle qui, dans le monde entier,
s'est liguée et s'intrigue contre la force naturelle des choses; c'est
elle qui répand incessamment ses haines ridicules et ses basses jalou-
sies sur tout ce qui s'élève; c'est elle qui frappe, dans tous les pays,
sous des noms et des livrées diverses, à étouffer l'industrie et les
mœurs, à réprimer l'élan de la pensée et avilir l'espèce humaine
tout elle se croit distincte; c'est elle encore qui est parvenue à
représenter aux rois la civilisation comme leur ennemie et à leur
faire croire que l'élévation des peuples devait entraîner la chute
ou du moins l'abaissement de leurs trônes, comme si la grandeur
des rois consistait à régner sur des esclaves ou des êtres abrutis.

On sent combien cette conduite est déraisonnable. La classe
privilegiée n'a pas plus de véritable raison que les rois, de s'alar-
mer de la prospérité commune, et il est facile de voir que ses vœux
insensés pour l'abaissement des peuples sont en contradiction avec
ceux qu'elle forme pour ses plus chers plaisirs. Les nations deve-
nues majeures, comme on l'a dit, ne demandent qu'une chose,
l'égalité des droits; mais cette chose elles la veulent obstinément et
on ne peut la leur ravir qu'en les faisant rentrer dans l'enfance;
il ne s'agit pour cela de rien moins que d'étouffer le géant de la
civilisation. Supposons que l'entreprise ne soit pas au-dessus des
forces de l'aristocratie; quel serait le fruit de son exploit? elle
conserverait, il est vrai, le privilège exclusif d'occuper à son gré
toutes les charges lucratives et honorifiques; mais ne voit-elle pas
que les avantages qui y sont attachés diminueraient et disparaî-
traient successivement par l'effet naturel de son influence léthar-
gique, par suite de cette espèce de mainmorte dont elle aurait
frappé le corps social? Si elle refuse de jeter avec nous un coup-
d'œil sur son avenir probable, qu'elle regarde derrière elle, Vé-
nice et Berne l'instruiront assez de ses destinées.

Aujourd'hui elle est presque partout la mieux dotée de tous les
biens de la fortune; ses richesses, ses noms même qui sont encore
une puissance, pour peu qu'elle évite de les ternir par des excès,
montent à l'avantage qu'on ne cherche point à lui ravir et qu'elle
possède presque seule. Plus rapprochée qu'aucune autre classe de
toutes les sources d'instruction, il lui serait facile de maintenir sa
prééminence par les lumières qu'elle dédaigne; et la coutume, qui
a tant d'empire sur les hommes, les tiendra long-tems encore, même
dans les gouvernemens les plus libéraux, plus près des honneurs
et des postes élevés que tous ceux qu'elle veut exclure par la vio-
lence. Voilà la véritable situation de l'aristocratie européenne; rien
ne lui serait plus facile que de l'améliorer, si elle avait la sagesse
de s'en accommoder. Mais elle veut posséder seule; ses biens dis-
sent-ils se réduire à la dîme d'une chétive récolte, à l'honneur
d'être encensés et de recevoir les premiers morceaux du pain bé-
ni dans les églises, à conserver des parcheminus et à porter des
noms un peu plus longs que ceux du peuple.

Il est curieux de voir comment l'aristocratie a pu être conduite
à vouloir sacrifier ainsi ses vrais intérêts, qui sont les mêmes que
ceux de la société, à des chimères qui ne peuvent tout au plus que
flatter sa vanité; il est utile surtout de montrer que sa vanité même
serait déçue et qu'elle a tout à perdre à continuer la marche
qu'elle semble avoir adoptée irrévocablement.

TEMPÉRATURE DU 13 AVRIL.

A 9 h. du mat., 9 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 9 1/2 d. au-dessus.

BOURSE D'ANVERS. — Du 12 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été très calmes; il y avait beaucoup de vendeurs et il y a eu peu d'affaires. Les métalliques sont tenus, 95 1/2. Les Napolitains 84 1/4 avec preneurs. Les lots de Rothschild du premier emprunt florins 180, et ceux du deuxième emprunt fl. 397. Les Espagnols, nég. à Paris, 59 5/8. Prussiens, nég. à Londres, 107 1/2 avec preneurs, et les Russes chez Hope et C. 102.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé au pair. Le Londres court s'est traité à 39 1/2 1/2, et les deux mois à 39 1/4 1/2. Le Paris court s'est fait à 172 pour 100 d'avance; et le papier à trois mois à 172 pour 100 de perte. Le Francfort court s'est payé à 172 pour 100 de perte. Le papier à terme est rare.

MARCHANDISES. — Les transactions ont été insignifiantes.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 11 avril.

Dette active, 59 1/4 3/4 7/16; id. différée, 1 3/16 1 5/16 15/64. Bill. de change, 54 1/4 5/6 55 1/2. Synd. d'amortissement, 4 1/2, 99 1/2 100 99 5/16. Rentes remb., 88 3/4 89 1/4 89. Lots d°, 88 1/2 89 1/2. Act. soc. com., 104 1/2 5/16.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

259) La vente d'une quantité de belles estampes en cadres dorés, dont 6 représentent les batailles d'Alexandre plusieurs bons tableaux, 150 bouteilles vin de Bar 1822, cinq guitares et d'un coffre fort en fer, n'ayant pas eu lieu le 12, est remise pour aujourd'hui jeudi 14 courant, chez DUVIVIER, rue Velbruck.

() TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Le syndic définitif nommé à la faillite de Nicolas Watrin, ci-devant marchand colporteur à Liège, invite MM. les créanciers de ladite faillite, à se réunir vendredi, vingt-deux avril courant, au local des audiences du tribunal de commerce, pour y recevoir, sous la présidence du juge commissaire, le compte de liquidation qui sera présenté par le syndic, et prendre part, dans la proportion de leurs créances vérifiées, aux répartitions à faire sur le produit de l'actif réalisé du failli.

Cour supérieure de justice séant à Liège. — Extrait d'un arrêt du 11 mars 1825.

Par arrêt du 11 mars 1825, dûment enregistré, la Cour supérieure de justice, deuxième chambre, réformant un jugement du tribunal de commerce de Liège, en date du quatre mai 1821, qui avait fixé provisoirement l'ouverture de la faillite de Vlecken-Fraigneux, ci-devant commissionnaire à Liège, au 16 mars 1821, et recevant la tierce opposition du sieur Oeder, a reporté l'ouverture de ladite faillite au deux février 1818.

Pour extrait conforme :

Le syndic définitif, F. PIÉRCOT.

(257) Ceux qui ont à prétendre comme ceux qui doivent au sieur Alexandre Paulus, boucher, décédé à Liège le 22 mars 1825, sont invités à se présenter chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, n° 452.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Location du Moulin de Jondry, en la commune de Grivegnée.

Mardi 19 courant, à deux heures de l'après-dînée, il sera procédé par le notaire PARMÉNTIER, en présence de M. le juge-de-peace des quartiers d'est et nord de cette ville, en son bureau rue Neuvise, n° 989, à la location aux enchères dudit moulin avec bâtimens et environ 4 bonniers métriques de prairie.

() Lundi 25 de ce mois, à trois heures de relevée, on exposera en vente publique aux enchères, pardevant M. Boverie, juge-de-peace des quartiers nord et est, en son bureau rue Neuvise, à Liège, et par le ministère du notaire PAQUE, la moitié des rentes de différentes constitutions, dues par M. Pierre-Louis Duchesne, demeurant à Liège, en qualité de légataire de M. Dieudonné-François-Joseph Dessellier, formant ladite moitié un revenu annuel 1° de 129 florins 4 cents (224 fl. 13 sous 2 1/2 liards Bbt.-Liège), et 2° de 4293 litrons 21 dés (18 muids) épeautre, au taux des effractions. Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et chez ledit notaire, dépositaire des titres.

Un homme qui désirerait passer quelques mois à la campagne, chez des personnes sans enfans, à dix milles de cette ville, peut s'adresser audit notaire PAQUE.

P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire de l'Université, débite : L'Honnête homme ou le niais, histoire de Georges Dercy et de sa famille, par L. B. Picard; 3 vol. in-12. Paris 1825 : 3 fl. 30 cents (7 fr.) — Dictionnaire français-grec, composé sur le plan des meilleurs dictionnaires français-latins, enrichi d'un vocabulaire des noms propres et d'une table très-complète de tous les verbes irréguliers ou difficiles, par MM. Planche, Alexandre et Defauconpret; 1 vol. 8°, relié en parchemin. Paris 1824 : 5 fl. 67 cents (12 FRANCS); le prix de Paris est de 7 fl. 8 cents (15 fr.)

NB. Le motif de cette remise sera expliqué aux acheteurs. P. J. Collardin se propose de leur faire des avantages semblables toutes les fois que les mêmes motifs existeront.

A céder une maison de commerce en drogueries et teintures, bien connue, bien achalandée et établie dans l'une des villes principales des provinces méridionales du royaume des Pays-Bas. On donnera, en réponse, tous les renseignements qu'on pourra désirer, tant sur les conditions que sur les avantages de cet établissement, et les motifs qui déterminent le propriétaire à en faire la cession.

S'adresser, par lettres affranchies, à Mr. B., poste restante.

A Anvers,

A Bruxelles ou

A Liège.

(235) Le 18 avril courant, à deux heures de relevée, maître DUSART, notaire à Liège, exposera en vente à la chaleur des enchères, en son étude, rue Féronstrée, n° 569, une belle maison propre au commerce, située en la commune d'Olae, près de l'église, avec neuf bonniers de terre dans la même commune.

S'adresser audit notaire ou en l'étude de M° NIVARD, avoué, sise au Pont d'Amerœur, n° 1, pour connaître les conditions.

Les cultivateurs qui désirent prendre des arrangements pour planter des pommes-de-terre, peuvent s'adresser rue des Ecclésiastiques, n° 223.

(363) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIÉRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

(250) A VENDRE par expropriation forcée

La moitié 1° d'une maison cotée n° 460, appendices et dépendances, située commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement et province de Liège; cette maison a son entrée au midi, elle est bâtie en pierres, briques et est convertie en chaume, elle a dix fenêtres dans sa façade, une étable à vaches, contiguë, ayant deux portes d'entrée; à côté se trouve un rang de cochons, bâti en briques et couvert de chaume; tous ces objets contiennent environ trois perches 488 palmes.

2° A côté et derrière ladite maison, un jardin légumier, contenant environ deux perches 16 palmes.

3° La moitié d'une prairie dite l'Assise, bien arborée, dans laquelle il y a un puits couvert en ardoises, contenant environ deux cent soixante-deux perches 565 palmes.

4° La moitié d'une prairie, séparée de la précédente par une haie, contenant environ quatre-vingt-sept perches, ladite maison, étable, jardin et prairie ne forment qu'un même ensemble.

5° La moitié d'une prairie nommée la prairie de Desbuis, contenant environ cent trois perches trois cent dix palmes.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement et province de Liège, et sont occupés par Elisabeth-Françoise Maigray, partie saisie.

La saisie des immeubles ci-dessus énoncés a été faite à la requête de messieurs Henri-Joseph-Constantin de Stembert, conseiller à la cour supérieure de justice de Liège, Albert-Joseph, Lambert-Marie et Théodore-Joseph de Stembert, tous frères, rentiers, demeurant à Liège, par exploit de l'huissier Coumont, muni d'un pouvoir spécial; le procès-verbal portant date du neuf mars 1825, enregistré à Aubele le lendemain, sur 1° Jean-Joseph Poumai, maréchal-ferrant, demeurant à Aubele; 2° Jean-Lambert Poumai, de la même profession et demeure que le précédent; 3° Marie-Elisabeth Poumai, ménagère, et Jean-Chrétien Schondbrodt, son mari, négociant, à Aubele; 4° Catherine-Joseph Poumai, ménagère, et Herman Tihon, son mari, cultivateur, demeurant dans la commune de Hombourg, et finalement sur Elisabeth Maigray, veuve de Jean Poumai, ménagère, demeurant dans la commune d'Aubele, tant pour elle que comme tutrice naturelle de Barbe-Thérèse Poumai.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise le jour que dessus, à Mr. Jean-François Georges, greffier de la justice de paix du canton de Herve, qui a visé l'original.

Une seconde copie a été remise à Mr. Frédéric-Joseph Delhez, mayor de la commune de Charneux, qui a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le douze mars 1825, et au greffe du tribunal civil de Liège, le vingt-six même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus énoncés, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le seize mai mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

Maître Pierre-François Piéret, avoué patenté pour 1824, classe 9°, art. 809, domicilié rue des Carmes, n° 296, quartier du sud, commune de Liège, occupera dans la présente poursuite pour les saisissans. Piéret, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 632 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-neuf mars mil huit cent vingt-cinq.

(Signé) Renardy, com. greff.

Enregistré à Liège, le premier avril 1825. Reçu un florin cents, subvention comprise.

(Signé) Conrad de Harlez, Piéret, avoué.